



DELIBERATION N° 6

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C.DUFOUR), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G.ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, rappelle que le Syndicat des Mobilités dispose de plein droit de la compétence de transports publics sur le périmètre du ressort territorial.

A ce titre, il indique que par délibération en date du 20 juin 2018, la Commune de Boucau a approuvé la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la Commune de Boucau en tant qu'AO2.

Il est rappelé que la Ville de Boucau a fait le choix de prendre en charge l'intégralité des frais d'inscriptions aux services transports scolaires pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Commune pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Pour ce faire, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour invite la Commune à conclure une convention définissant les conditions de prise en charge intégrale de la participation des familles.

**Objet : Transports
scolaires –
Approbation de la
convention de prise
en charge intégrale
par la Commune de
Boucau des frais
d'inscriptions aux
transports scolaires.
Autorisation
accordée à Mr le
Maire de signer la
dite convention**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

La participation familiale prise en charge par la Commune s'élève comme suit (Article 5) :

- Pour les élèves ayants droit :
 - . 1^{er} enfant : 100 € annuel
 - . 2^{ème} enfant (d'une même famille) : 80 € annuel
 - . 3^{ème} enfant et plus (d'une même famille) : 25 € annuel
- Pour les élèves non ayants droit,
 - . 180 € par élève et par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque et la Commune de Boucau pour la prise en charge intégrale du montant de la participation familiale par la Commune de Boucau des frais d'inscriptions aux transports scolaires des services AO2 pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du SMPBA.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 septembre 2018
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018